



ACADÉMIE
DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Aide à l'évaluation du besoin d'accompagnement par un AESH*

L'école inclusive, une école accessible à tous

*Accompagnant d'élève en situation de handicap



L'école inclusive, une école accessible à tous

Le droit commun pour chaque élève : l'environnement scolaire s'adapte aux besoins de l'élève

Adaptations pédagogiques mises en place dans la classe et à l'école, via le LPI :

- ✓ Matérielle (adaptation des locaux et/ou du matériel),
- ✓ Pédagogique (adaptation des supports et/ou de la manière dont l'enseignant construit son enseignement),
- ✓ Sociale (avec les adultes et les autres enfants).

Plans particuliers à mettre en place via le LPI :

- ✓ PPRE : programme personnalisé de réussite éducative
- ✓ PAP : projet d'accompagnement personnalisé
- ✓ PAI : projet d'accueil individualisé
- ✓ Protocole de gestion de crises

Ressources et accompagnement mobilisables

Mobilisation des parents
Sollicitation de l'équipe d'école, du RASED / des pairs-aidants / des personnes ressource du collège ou du lycée
Sollicitation des partenaires extérieurs (soin / social)
Sollicitation des équipes ressource (EMR, EMAS, etc.)
Sollicitation du pôle ressource de la circonscription
Sollicitation du Service départemental de l'école inclusive

Quel est le bilan et l'évaluation des aides proposées ?

Si les aides de droit commun de niveaux 1 et 2 ont atteint les limites, la situation de l'élève peut nécessiter une évaluation des besoins par la MDPH.



L'élève relève-t-il du champ du handicap ?

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Définition du handicap selon la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Le droit à la compensation scolaire pour les élèves en situation de handicap peut prendre plusieurs formes

Scolarisation dans un dispositif spécialisé (ULIS, DAR, etc.)

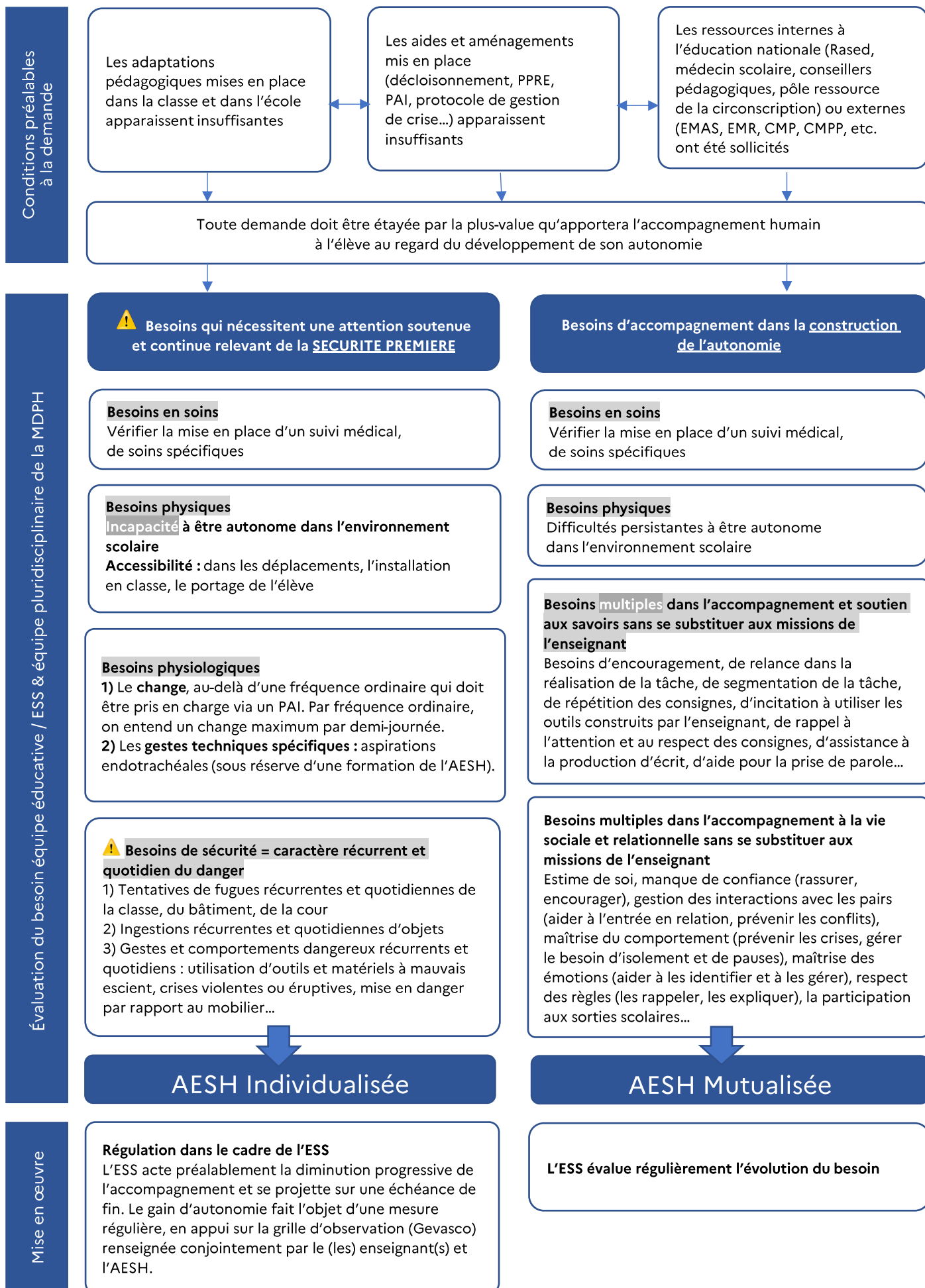
Prise en charge en établissement ou suivi par un service médico-social (IME, DITEP, SESSAD...)

Attribution de matériel pédagogique adapté (ordinateur, micro HF, clavier braille...)

Maintien en maternelle

Accompagnement par une aide humaine

Évaluation du besoin



Étude des besoins de compensation « aide humaine » au regard du contexte de scolarisation

Scolarisation en classe ordinaire

☞ Pour un élève scolarisé en classe ordinaire, en quoi l'accompagnement humain peut-il constituer :

- une plus-value pour le développement de l'autonomie de l'élève ?
- une réponse adaptée aux besoins repérés non pris en compte par l'enseignant ?

Situations particulières

- Elève porteur d'un trouble du langage écrit sans trouble associé : la compensation à privilégier est l'attribution d'un matériel pédagogique adapté pour tendre vers l'autonomie.
- Concernant un élève non encore scolarisé ayant des besoins physiques et physiologiques ou susceptible de présenter des troubles sévères du comportement identifiés par le service de soin : un constat des besoins en situation scolaire doit être réalisé à la rentrée ou lors d'une immersion en amont de la rentrée, quand celle-ci est possible localement.
- Elève avec accompagnement ambulatoire en DITEP : l'attribution d'une AESH pourra être questionnée uniquement dans l'attente d'une prise en charge.

Scolarisation en ULIS école ou collège

☞ L'ULIS est un dispositif qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits. Les élèves suivent une partie de leur scolarité dans une classe ordinaire tout en bénéficiant d'un accompagnement individualisé par un enseignant spécialisé aidé d'un AESH collectif, au sein du regroupement ULIS ou au sein de la classe ordinaire elle-même. Les effectifs sont réduits.

Situations particulières

Pour les élèves scolarisés en ULIS, l'attribution d'une AESH pourra être questionnée au regard de leur besoins relevant de la sécurité première (besoins physiques, physiologique et/ou du risque de mise en danger en raison de troubles importants du comportement).

Scolarisation en lycée avec appui ULIS

☞ Le dispositif offre aux élèves qui en bénéficient un accompagnement individualisé par un enseignant spécialisé aidé d'un AESH collectif. Les élèves suivent la totalité des cours dans leur classe ordinaire. Ils peuvent être accompagnés au sein de celle-ci ou au sein du regroupement ULIS en dehors des heures de cours par l'enseignant spécialisé et/ou l'AESH collectif pour faciliter l'accès aux apprentissages.

Situations particulières

Pour les élèves scolarisés en ULIS lycée, l'attribution d'une AESH pourra être questionnée au regard de leurs besoins relevant de la sécurité première ou relevant de la vie sociale pour des troubles envahissants (relations sociales - communication – gestion des émotions).

Scolarisation en SEGPA (ou EREA) avec enseignant spécialisé

☞ La SEGPA accueille des collégiens présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Les effectifs sont réduits. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique, l'accès aux apprentissages ne nécessite pas d'accompagnement individuel.

Situations particulières

Pour les élèves scolarisés en SEGPA, l'attribution d'une AESH pourra être questionnée au regard de leurs besoins relevant de la sécurité première.